

Règlement du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis

Article 1 Principes

Le Grand Prix du Roman Métis récompense un roman adulte de langue française qui met en lumière les valeurs de diversité, d'échanges et d'humanisme, symboles de l'île. Le jury est également attaché au style et à la qualité de l'écriture, aux messages véhiculés par le texte.

Dans cet esprit, le prix principal est décerné à l'auteur d'un roman ou récit répondant à ces critères. La mention spéciale sera remplacée cette année par le Prix du Roman Métis des lycéens.

Article 2 Conditions

Ce prix littéraire est ouvert à toutes les maisons d'édition installées à La Réunion, dans l'océan Indien, en métropole et dans le monde francophone.

Les conditions de participation sont simples : chaque éditeur sélectionne un ou deux titre(s) et un ou deux auteur(s) qu'il propose pour le Grand Prix du Roman Métis ; il envoie donc douze exemplaires pour le jury et la presse. Les livres présentés ne seront pas renvoyés à la maison d'édition.

Afin d'assurer la promotion de ce prix et des valeurs véhiculées, le lauréat s'engage sur invitation de La Réunion des Livres à se rendre à La Réunion lors de la proclamation du prix au mois de décembre.

Article 3 Modalités

Les titres concernés sont ceux parus entre le 1^{er} septembre 2010 et le 15 août de l'année en cours. Le Grand Prix est proclamé en décembre selon le calendrier littéraire.

Les membres du jury et de leur famille ne peuvent participer au prix en tant que candidats. Les conseillers municipaux de la Ville de Saint-Denis ne peuvent ni concourir au prix ni faire partie du jury. Les présélections peuvent s'effectuer par correspondance ou par téléphone sous la houlette du secrétaire général. Le vote par correspondance est admis. Il n'existe pas de vote par procuration. La délibération finale devra regrouper plus de la moitié des membres du jury. En cas d'égalité après les délibérations, la voix du président compte double.

Les lauréats sont prévenus des résultats par téléphone, courriel ou courrier au plus tard un mois avant la remise du prix. Les éditeurs s'engagent en cas de nomination du lauréat à faire figurer sur les rééditions de l'ouvrage primé la mention « Grand Prix du Roman Métis » et l'année d'obtention du prix sur la 4^{ème} de couverture, ainsi que sur tous les documents de présentation de l'auteur et de l'ouvrage. Ils s'engagent également pour les ouvrages primés à faire réaliser un bandeau ou autocollant mentionnant le prix lors de la diffusion de l'ouvrage. Les auteurs sont invités à faire figurer le prix dans leurs notices biographiques et bibliographiques, ainsi qu'à l'occasion de leurs relations presse.

Les organisateurs s'engagent à mettre en valeur les ouvrages primés sur leurs outils de communication, auprès des médias et des acteurs culturels francophones du monde entier.

Article 4 Composition du jury

Les 12 membres du jury sont déterminés chaque année par la Ville de Saint-Denis et par La Réunion des Livres.

Ils comprendront des membres institutionnels, des auteurs, des professionnels du livre et de la lecture, ainsi que des journalistes. Cette répartition ne revêt pas un caractère obligatoire.

Chaque année le jury choisira un président qui remettra le Grand Prix et un secrétaire général qui coordonnera le travail du jury.

Le jury annoncera d'abord une présélection de six romans, puis le roman primé et la mention spéciale.

Article 5 Dotation

Le lauréat recevra une dotation de 5 000 euros attribuée par la Ville de Saint-Denis.

Un programme de résidence d'écriture sera proposé en lien avec la Direction des Affaires Culturelles de l'Océan Indien aux deux auteurs distingués par le Grand Prix.